

PORT D'ALFORTVILLE

A la Confluence de la Seine et de la Marne quai Pierre Cosmi 94 140 Alfortville

A la confluence de la Seine et de la Marne, entre la passerelle d'Alfortville et le pont d'Ivry, au pied du complexe Chinagora, le site se compose uniquement d'un plan d'eau d'environ 370 mètres linéaires de long

et une vingtaine de mètres de large. La particularité de ce site est d'être accessible principalement par voie d'eau ou pour les piétons par l'escale existante.



Programmation / usages futurs envisagés

Animation, loisir, culture, commerce, navigation...

Type de transfert de droits envisagé

Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels immobiliers

Surface de la parcelle

Uniquement du plan d'eau sur environ 370 mètres linéaires de long et une vingtaine de mètres de large (les surfaces indiquées le sont à titre indicatif).

Surface de plancher globale

Aucune

Densité bâtie

Aucune

Propriétaire

Relève du domaine public naturel, propriété Etat (domaine public naturel) sous gestion HAROPA-Ports de Paris.

Référence cadastrale

-

Constructions existantes

Aucune

Occupations actuelles

Présence d'une escale pour bateaux à passagers

Situation environnementale

Domaine public naturel

Contexte urbain

Au pied de l'ensemble immobilier Chinagora

Qualité de la desserte (tous modes)

- Métro 8 (Ecole Vétérinaire), RER D (Maison Alfort /Alfortville), la gare « Vert des Maisons » future gare du Grand Paris Express (ligne 15),
- Accès routier par RD19,
- Il n'existe stricto sensu qu'un seul accès au site : via l'escale existante.

Dispositions réglementaires: PLU

Zone N (naturelle)

Seuls constructions, ouvrages ou travaux autorisés : constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif dès lors que toute disposition est prévue pour leur insertion dans le milieu environnant.

Protection / Servitudes d'utilité publique

PPRI de la Marne et de la Seine

Contraintes spécifiques

- Loi sur l'eau,
- contrainte liée à la sécurité de la navigation dans le secteur : attention à ne pas masquer la visibilité des bateaux se croisant sur le site. Le projet ne doit pas gêner les manœuvres des navigants,
- Une étude de trajectographie définira les dimensions maximales à respecter,
- la zone du plan d'eau à la pointe de la confluence (50 m de part et d'autre de la pointe) est actuellement en zone rouge et donc interdite à tout stationnement d'établissements flottants ou bateaux.

Opportunités / enjeux

Porte d'entrée de la ville et du territoire, ce plan d'eau bénéficie d'une visibilité importante et de vues imprenables sur la Seine et la Marne. Ses caractéristiques particulières (plan d'eau uniquement, accès principal par le fleuve) en font un lieu propice à l'innovation urbaine et au développement de nouveaux usages du fleuve.

Au regard de ses enjeux, HAROPA-Ports de Paris pourra envisager de différer la signature de la convention domaniale afin de permettre au candidat retenu de murir son projet.

Adresse d'envoi des manifestations d'intérêt

reinventerlaseine@haropaports.com



Identification de la parcelle